

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, JY MEYER, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON (proc de B PERRUSSET), P MAISONNEUVE, JF DEVES (proc de J LAFFONT), JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M CEYSSON, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Procurations : 5

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 25/05/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, A DELAYGUE, D BERAL, J SEBASTIEN, A M CHAZE, V VANDUYNLAGER et CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN

Objet : Marché de travaux (2021-030) pour l'aménagement de la voie douce Labégude Lalevade - acte modificatif n° 2 au lot 3 Terrassements généraux et aménagement.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'entreprise EUROVIA est attributaire du (lot 3 Terrassements généraux et aménagements) du Marché de travaux (2021-030) pour l'aménagement de la voie douce Labégude Lalevade.

Il indique qu'en raison d'aléas techniques, il y a lieu de faire établir des prix supplémentaires au bordereau de prix initial, pour répondre aux contraintes techniques dans la mise en œuvre des travaux du lot 3.

Ainsi, Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à faire compléter le bordereau de prix initial avec des prix nouveaux tels que détaillés en article D de l' acte modificatif 2 annexé à la présente ; s'agissant de prix nouveaux destinés à réaliser des travaux prévus, ils s'appliqueront en lieu et place de prix portés au BPU initial n'engendrant pas d'incidence financière supérieure à 10% du montant initial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- autorise le Président à signer l'avenant/acte modificatif 2 avec EUROVIA.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 1^{er} juin 2022

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-23-DE
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022